

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 MARS 2021**

**Délibération**  
n° 2021.03.038

**Parc des Montagnes  
à Champniers -  
Aménagement des  
rues de l'Arêtier et  
des Meneaux :  
signature des  
conventions portant  
autorisation de  
travaux avec la SCI  
Du Plantier, la SCI  
IBAN Murs et la SEM  
Territoires Charente**

**LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2021**

**Secrétaire de séance** : Jacky BONNET

**Membres présents** :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Martine LIEGE-TALON

**Ont donné pouvoir** :

Catherine BREARD à Monique CHIRON, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Véronique DE MAILLARD à Michel GERMANEAU, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Minerve CALDERARI, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Zalissa ZOUNGRANA à Sophie FORT

**Suppléant(s)** :

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON

**Excusé(s)** :

Catherine BREARD, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021**

**DELIBERATION  
N° 2021.03.038**

FONCIER

Rapporteur : Monsieur ROY

**PARC DES MONTAGNES A CHAMPNIERS - AMENAGEMENT DES RUES DE L'ARETIER ET DES MENEUX : SIGNATURE DES CONVENTIONS PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX AVEC LA SCI DU PLANTIER, LA SCI IBAN MURS ET LA SEM TERRITOIRES CHARENTE**

Dans le cadre du schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité, et dans l'optique de définir des programmes d'amélioration pour les zones de l'agglomération, GrandAngoulême a lancé un plan d'aménagement de la rue des Meneaux et de la rue de l'Arêtier sur la commune de Champniers afin d'optimiser les flux entre le Parc des Montagnes Ouest et Est et rendre plus attractif l'entrée Nord de l'agglomération.

Par délibération n°226 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de 4 parcelles appartenant à la SCI du Plantier, pour une surface totale de 1 161 m<sup>2</sup>, au prix de 21 012 € HT.

Par décision n°186 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Président de la communauté d'agglomération a décidé l'acquisition de 6 parcelles appartenant à la SCI IBAN MURS, pour une superficie totale de 935 m<sup>2</sup>, au prix de 12 756 € HT.

Enfin, GrandAngoulême a obtenu un accord pour l'acquisition d'une partie du lot 3B situé sur la commune de Champniers, appartenant à la Société d'Economie Mixte Territoires Charente, d'une superficie d'environ 547 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions d'emprises de riverains sont indispensables pour l'aménagement de la voie nouvelle « Rue des Meneaux ».

Aujourd'hui, il convient d'autoriser GrandAngoulême à réaliser des travaux sur ces parcelles avant la signature de l'acte notarié.

En effet, les travaux doivent démarrer impérativement en mars 2021 et les délais administratifs et juridiques pour la conclusion de la vente ne pourront pas être tenus. Une convention portant autorisation de travaux doit donc être signée avec chaque propriétaire actuel.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les conventions portant autorisation de travaux avant la signature des actes notariés :

- sur les parcelles CB52a, CB54c, CB54e et CB54f appartenant à la SCI du Plantier,
- sur les parcelles CB50h, CB51j, CB56l, CB57n, CB58p et CB59r appartenant à la SCI IBAN Murs,
- sur une partie du lot 3B situé sur la commune de Champniers, appartenant à la Société d'Economie Mixte Territoires Charente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(2 abstentions),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>19 mars 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>19 mars 2021</b>



---

## **CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES MENEUX ET DE LA RUE DE L'ARETIER SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS**

---

### **Entre les soussignées :**

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey  
16000 Angoulême

Représentée par son Président ou son représentant,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême » d'une part;

### **Et**

La société Du Plantier, Société Civile Immobilière dont le siège social est lieu-dit Le Plantier de Denat  
16430 Champniers, inscrite au R.C.S. d'Angoulême sous le numéro 781 189 295,

Représentée par Jean-Edouard Dambier,

Ci-après dénommée « la SCI », d'autre part,

### **TABLE DES MATIERES**

ARTICLE 1 - OBJET .....	2
ARTICLE 2 – DESIGNATION DE L'EMPRISE FONCIERE MISE A DISPOSITION .....	2
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX AUTORISES .....	2
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	3
ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES TRAVAUX .....	3
ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION .....	3
ARTICLE 7 - LITIGES .....	3
ARTICLE 8 – ANNEXES .....	3



Etant préalablement exposé ce qui suit

Par délibération n°208 en date du 28 juin 2018, GrandAngoulême a voté un schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité et souhaite approfondir la quatrième orientation « Améliorer la qualité urbaine et paysagère des zones commerciales ». Dans ce cadre, il a été décidé de définir des programmes d'amélioration pour les zones de GrandAngoulême.

En 2019, GrandAngoulême a lancé un plan d'aménagement de la rue des Meneaux et de la rue de l'Arêtier sur la commune de Champniers afin d'améliorer les flux entre le Parc des Montagnes Ouest et Est et rendre plus attractif l'entrée Nord de l'agglomération.

Dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle « Rue des Meneaux » sur la commune de Champniers, GrandAngoulême a besoin d'acquérir des emprises appartenant aux riverains de ladite voie, dont la SCI Du Plantier.

Afin de réaliser au plus vite la voie nouvelle, en attendant la signature de l'acte de vente à venir, les parties se sont rapprochées afin que GrandAngoulême soit autorisé à réaliser (ou faire réaliser) des travaux sur la propriété de la SCI Du Plantier. Les parties se sont accordées sur les travaux à réaliser sur les propriétés du riverain.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition par la SCI au bénéfice de GrandAngoulême de l'emprise foncière nécessaire pour réaliser les travaux décrits à l'article 3.

## **ARTICLE 2 – DESIGNATION DE L'EMPRISE FONCIERE MISE A DISPOSITION**

La SCI met à disposition de GrandAngoulême les parcelles CB52a, CB54c, CB54e et CB54f sur la commune de Champniers.

## **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX AUTORISES**

Les travaux d'aménagement sur la propriété du riverain consistent en :

- raccordement des enrobés de la voirie et des trottoirs sur l'existant,
- dépose, déplacement et repose du portail existant,
- Dépose et repose de la clôture à l'identique sur la nouvelle limite de propriété,
- Réalisation d'une tranchée entre le poteau EDF supprimé et le bâtiment ; Pose de fourreau PTT 42/45 et raccordement câblage téléphonique par Orange. Réfection en enrobé de la tranchée.

L'ensemble des travaux est récapitulé en annexe 2.



## **ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

4.1 - La mise à disposition est consentie à compter de la signature de la présente convention par les Parties et ce, jusqu'à ce que GrandAngoulême acquiert de la SCI par acte notarié l'emprise foncière apparaissant en couleur sur le plan figurant à l'annexe 3.

4.2 - L'ensemble des travaux sera exécuté sous la responsabilité de GAMA, Maître d'œuvre de GrandAngoulême. Toutefois, la SCI pourra visiter le chantier à condition de respecter les consignes de sécurité et d'en avoir informé GAMA au préalable.

4.3 - La SCI autorise GAMA Maître d'œuvre à déposer toute demande relative aux travaux autorisés.

4.4 - La SCI s'engage à faciliter l'accès des entreprises mandatées par GrandAngoulême afin de réaliser au mieux et au plus vite les travaux.

4.5 - Un état des lieux photographique sera obligatoirement réalisé sur les lieux en présence des parties afin de constater l'état de l'emprise foncière mise à disposition et pouvoir juger d'éventuelles dégradations futures suite à ces modifications.

4.6 – La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## **ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES TRAVAUX**

Si pour une raison quelconque la SCI refuse de signer l'acte de vente visé à l'article 4.1 de la présente convention, elle s'engage expressément à rembourser et sans délai la totalité des sommes engagées pour réaliser les travaux décrits à l'article 3 à GrandAngoulême.

## **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment conclu entre les parties et signé par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet.

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges qui surviendraient à l'occasion de la présente convention et qui ne pourraient être résolus à l'amiable entre les parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

## **ARTICLE 8 – ANNEXES**

Annexe 1 : emprise foncière mise à disposition

Annexe 2 : plan des travaux

Annexe 3 : emprise foncière devant être cédée à GrandAngoulême



Fait en deux exemplaires originaux,

A Angoulême, le

<i>Pour GrandAngoulême P/le Président, le Vice-Président,</i>	<i>Pour la SCI Du Plantier</i>
---	--------------------------------



---

## **CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES MENEUX ET DE LA RUE DE L'ARETIER SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS**

---

### **Entre les soussignées :**

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey  
16000 Angoulême

Représentée par son Président,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême » d'une part;

### **Et**

La société IBAN MURS, Société Civile Immobilière dont le siège social est 46 rue des Meneaux 16430  
Champniers, inscrite au R.C.S. d'Angoulême sous le numéro 504 036 039,

Représentée par Jean-Edouard Dambier,

Ci-après dénommée « la SCI », d'autre part,

### **TABLE DES MATIERES**

ARTICLE 1 - OBJET .....	2
ARTICLE 2 – DESIGNATION DE L'EMPRISE FONCIERE MISE A DISPOSITION .....	2
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX AUTORISES .....	2
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	3
ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES TRAVAUX .....	3
ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION .....	3
ARTICLE 7 - LITIGES .....	4
ARTICLE 8 – ANNEXES .....	4





Etant préalablement exposé ce qui suit

Par délibération n°208 en date du 28 juin 2018, GrandAngoulême a voté un schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité et souhaite approfondir la quatrième orientation « Améliorer la qualité urbaine et paysagère des zones commerciales ». Dans ce cadre, il a été décidé de définir des programmes d'amélioration pour les zones de GrandAngoulême.

En 2019, GrandAngoulême a lancé un plan d'aménagement de la rue des Meneaux et de la rue de l'Arêtier sur la commune de Champniers afin d'améliorer les flux entre le Parc des Montagnes Ouest et Est et rendre plus attractif l'entrée Nord de l'agglomération.

Dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle « Rue des Meneaux » sur la commune de Champniers, GrandAngoulême a besoin d'acquérir des emprises appartenant aux riverains de ladite voie, dont la SCI IBAN Murs.

Afin de réaliser au plus vite la voie nouvelle, en attendant la signature de l'acte de vente à venir, les parties se sont rapprochées afin que GrandAngoulême soit autorisé à réaliser (ou faire réaliser) des travaux sur la propriété de la SCI IBAN Murs, les parties se sont accordées sur les travaux à réaliser sur les propriétés du riverain.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition par la SCI au bénéfice de GrandAngoulême de l'emprise foncière nécessaire pour réaliser les travaux décrits à l'article 3.

## **ARTICLE 2 – DESIGNATION DE L'EMPRISE FONCIERE MISE A DISPOSITION**

La SCI met à disposition de GrandAngoulême les parcelles CB50h, CB51j, CB56l, CB57n, CB58p et CB59r sur la commune de Champniers.

## **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX AUTORISES**

Les travaux d'aménagement sur la propriété du riverain consistent en :

- raccordement des enrobés,
- reprise de la rampe de livraison,
- réalisation de deux massifs de plantation et plantation d'un arbre de force 14/16 (les essences seront choisies en phase chantier avec l'entreprise)
- coussin ralentisseur
- ajustement de giration
- panneau publicitaire déplacé dans l'espace vert



- création d'un espace vert engazonné
- plantation d'une haie végétale
- modification de la signalisation existante (sens interdit et obligation de tourner à droite pour les véhicules entrants)
- îlot démoli pour permettre les accès pendant la phase travaux, îlot refait à l'existant après les travaux
- utilisation des accès et d'une partie du parking des hôtels F1 pour réaliser les travaux sur le réseau pluvial dans le talus du voisin

L'ensemble des travaux est récapitulé en annexe 1.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

4.1 - La mise à disposition est consentie à compter de la signature de la présente convention par les Parties et ce, jusqu'à ce que GrandAngoulême acquiert de la SCI par acte notarié l'emprise foncière apparaissant en couleur sur le plan figurant à l'annexe 3.

4.2 - L'ensemble des travaux sera exécuté sous la responsabilité de GAMA, Maître d'œuvre de GrandAngoulême. Toutefois, la SCI pourra visiter le chantier à condition de respecter les consignes de sécurité et d'en avoir informé GAMA au préalable.

4.3 - La SCI autorise GAMA Maître d'œuvre à déposer toute demande relative aux travaux autorisés.

4.4 - La SCI s'engage à faciliter l'accès des entreprises mandatées par GrandAngoulême afin de réaliser au mieux et au plus vite les travaux.

4.5 - Un état des lieux photographique sera obligatoirement réalisé sur les lieux en présence des parties afin de constater l'état de l'emprise foncière mise à disposition et pouvoir juger d'éventuelles dégradations futures suite à ces modifications.

4.6 – La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES TRAVAUX**

Si pour une raison quelconque la SCI refuse de signer l'acte de vente visé à l'article 4.1 de la présente convention, elle s'engage expressément à rembourser et sans délai la totalité des sommes engagées pour réaliser les travaux décrits à l'article 3 à GrandAngoulême.

#### **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment conclu entre les parties et signé par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet.



## **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges qui surviendraient à l'occasion de la présente convention et qui ne pourraient être résolus à l'amiable entre les parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

## **ARTICLE 8 – ANNEXES**

Annexe 1 : emprise foncière mise à disposition

Annexe 2 : plan des travaux

Annexe 3 : emprise foncière devant être cédée à GrandAngoulême

Fait en deux exemplaires originaux,

A Angoulême, le

<i>Pour GrandAngoulême P/le Président, le Vice-Président,</i>	<i>Pour la SCI IBAN MURS</i>
---	------------------------------



---

## **CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES MENEUX ET DE LA RUE DE L'ARETIER SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS**

---

### **Entre les soussignées :**

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey  
16000 Angoulême

Représentée par son Président,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême » d'une part;

### **Et**

La SAEML Territoires Charente dont le siège social est 1 impasse Truffière 16000 Angoulême, inscrite  
au R.C.S. d'Angoulême sous le numéro 433 584 117,

Représentée par Jean-François Bonneau, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « la SAEML », d'autre part,

### **TABLE DES MATIERES**

ARTICLE 1 - OBJET .....	2
ARTICLE 2 – DESIGNATION DE L'EMPRISE FONCIERE MISE A DISPOSITION .....	2
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX AUTORISES .....	2
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	3
ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES TRAVAUX .....	3
ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION .....	3
ARTICLE 7 - LITIGES .....	3
ARTICLE 8 – ANNEXES .....	3



Etant préalablement exposé ce qui suit

Par délibération n°208 en date du 28 juin 2018, GrandAngoulême a voté un schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité et souhaite approfondir la quatrième orientation « Améliorer la qualité urbaine et paysagère des zones commerciales ». Dans ce cadre, il a été décidé de définir des programmes d'amélioration pour les zones de GrandAngoulême.

En 2019, GrandAngoulême a lancé un plan d'aménagement de la rue des Meneaux et de la rue de l'Arêtier sur la commune de Champniers afin d'améliorer les flux entre le Parc des Montagnes Ouest et Est et rendre plus attractif l'entrée Nord de l'agglomération.

Dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle « Rue des Meneaux » sur la commune de Champniers, GrandAngoulême a besoin d'acquérir des emprises appartenant aux riverains de ladite voie, dont la SAEML Territoires Charente.

Afin de réaliser au plus vite la voie nouvelle, en attendant la signature de l'acte de vente à venir, les parties se sont rapprochées afin que GrandAngoulême soit autorisé à réaliser (ou faire réaliser) des travaux sur la propriété de la SAEML Territoires Charente, les parties se sont accordées sur les travaux à réaliser sur les propriétés du riverain.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition par la SAEML au bénéfice de GrandAngoulême de l'emprise foncière nécessaire pour réaliser les travaux décrits à l'article 3.

### **ARTICLE 2 – DESIGNATION DE L'EMPRISE FONCIERE MISE A DISPOSITION**

La SAEML met à disposition de GrandAngoulême une partie du lot 3B d'une superficie d'environ 547 m<sup>2</sup> sur la commune de Champniers.

### **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX AUTORISES**

Les travaux d'aménagement sur la propriété de la SAEML consistent en :

- La création de deux tronçons de voie raccordés sur la rue du Plantier de Denat,
- La création d'un réseau d'eaux pluviales,
- La réalisation d'une signalétique horizontale et verticale.

L'ensemble des travaux est récapitulé en annexe 1.



## **ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

4.1 - La mise à disposition est consentie à compter de la signature de la présente convention par les Parties et ce, jusqu'à ce que GrandAngoulême acquiert de la SAEML par acte notarié l'emprise foncière apparaissant en couleur sur le plan figurant à l'annexe 3.

4.2 - L'ensemble des travaux sera exécuté sous la responsabilité de GAMA, Maître d'œuvre de GrandAngoulême. Toutefois, la SAEML pourra visiter le chantier à condition de respecter les consignes de sécurité et d'en avoir informé GAMA au préalable.

4.3 - La SAEML autorise GAMA Maître d'œuvre à déposer toute demande relative aux travaux autorisés.

4.4 - La SAEML s'engage à faciliter l'accès des entreprises mandatées par GrandAngoulême afin de réaliser au mieux et au plus vite les travaux.

4.5 - Un état des lieux photographique sera obligatoirement réalisé sur les lieux en présence des parties afin de constater l'état de l'emprise foncière mise à disposition et pouvoir juger d'éventuelles dégradations futures suite à ces modifications.

4.6 – La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## **ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES TRAVAUX**

Si pour une raison quelconque la SAEML refuse de signer l'acte de vente visé à l'article 4.1 de la présente convention, elle s'engage expressément à rembourser et sans délai la totalité des sommes engagées pour réaliser les travaux décrits à l'article 3 à GrandAngoulême.

## **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment conclu entre les parties et signé par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet.

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges qui surviendraient à l'occasion de la présente convention et qui ne pourraient être résolus à l'amiable entre les parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

## **ARTICLE 8 – ANNEXES**

Annexe 1 : emprise foncière mise à disposition

Annexe 2 : plan des travaux

Annexe 3 : emprise foncière devant être cédée à GrandAngoulême



Fait en deux exemplaires originaux,

A Angoulême, le

<i>Pour GrandAngoulême P/le Président, le Vice-Président,</i>	<i>Pour la SAEML Territoires Charente</i>
---	---